



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 119 CS/31

Réunion du	8 Avril 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	MM. CHEVANNE T. – VADOT B. - BELORGEY B. – FAORO P.
Excusé :	MM. NDIAYE S.
Secrétaire de séance	Mme CHAPON Agnès.

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

1.1 CONTROLE SUSPENDU

Match 53504734 D1 DIDIER EXPRESS DIJON ULFE 1 - FAUVERNEY du 29/03/2026

Reprenant son procès-verbal en date du 01/04/2026.

Suite aux explications du club du DIJON ULFE

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J.

Vu la sanction de de 3 matchs ferme à compter du 29/03/2026

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...] »,

Attendu que le joueur **M. COTE WILLIAM (2544269126)**, Joueur du club de DIJON ULFE, a fait l'objet d'une sanction de 3 matchs ferme à compter du 29/03/2026

Attendu qu'à compter du 05/03/2026, le calendrier de l'équipe D1 du club du DIJON ULFE est le suivant :

- 8/03/2026 – DIJON ULE - MVF
- 15/03/2026 – PLOMBIERES – DIJON ULFE
- 22/03/2026 – Pas de match

Considérant que le joueur **M. COTE WILLIAM (2544269126)**, en ayant pris part à la rencontre du 29/03/2026 se trouvait à la date de la rencontre citée en rubrique toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction de trois matchs.

Considérant que si cela relève plus de l'erreur de bonne foi que de la volonté du club de DIJON ULFE de frauder, il convient de rappeler qu'aucun élément d'intentionnalité n'est pris en compte pour faire application des dispositions relatives à l'évocation.

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 01/04/2026

Donne match perdu par pénalité à DIJON ULFE (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de FAUVERNEY (3pts – 4 buts)

Le joueur reste suspendu pour 1 match avec DIJON ULFE pour la prochaine rencontre.

Met une amende de 300 € à DIJON ULFE pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. COTE WILLIAM (2544269126)**, n'était pas qualifié pour la Match **53504734 D1 DIDIER EXPRESS DIJON ULFE 1 - FAUVERNEY du 29/03/2026** car en état de suspension.



I.2 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 28-29/03/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapport de Délégation concernant la rencontre D2 – B VAL DE NORGE – AUXONNE du 05/04/2026
Pris note. Remerciement.

De M. RODRIGUES DA SILVA : Rapports de Délégation concernant. Pris note. Remerciement.

DESIGNATION DELEGUES :

DATE DU MATCH	DIVISION GROUPE		EQUIPES		ARBITRE	DELEGUE
12/04/2026	D3	A	EF VILLAGE 3	ASFO	ROZET Yohan	CHUDZIAK Philippe
12/04/2026	D2	B	AUXONNE	SAULON	DEGAND Frédéric	CHEVANNE Thierry
12/04/2026	D2	A	CHENOVE	ST REMY	THIOURT Thierry	RODRIGUES Armando
12/04/2026	D3	D	REMILLY	JEUNESSE MAHORAISE	GUERBA Haïssa	THIBERT Jérôme

18/04/2026	D1	A	TALANT	FCNCS	RAVIER Raphael	CHUDZIAK Philippe
19/04/2026	D3	A	ASFO	CENTRE COTE D'OR	JANNIER L TAINTURIER P JACQUET Yann	CHEVANNE Thierry
19/04/2026	D3	D	JEUNESSE MAHORAISE	FC VINGEANNE	DUJARDIN Nicolas	CHUDZIAK Philippe
19/04/2026	D3	D	AS DIJON SUD	BRAZEY	GUERBA Haïssa	RODRIGUES Armando

I.3 FORFAITS

Match 54580586 D4 C MERCEUIL – MANLAY 2 du 05/04/2026

Forfait déclaré de MANLAY 2.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MANLAY 2 - 3(0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MERCEUIL.

Amende 60 € à MANLAY 2.

Match 54563259 D4- A ST EUPHRONE – PRECY du 5/04/2026

Forfait déclaré de ST EUPHRONE

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ST EUPHRONE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à PRECY.

S'agissant le 5^{ème} forfait, la Commission Sportive déclare l'équipe de ST EUPHRONE forfait général

S'agissant de la 13^{ème} journée, la CS annule tous les points depuis le début de saison.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 150 € à ST EUPHRONE.

I.4 FORFAIT GENERAL

De PLOMBIERES – D4 - B

S'agissant de la 10^{ème} journée d'un groupe de 8 les points reste acquis.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 150 € à PLOMBIERES 3.



I.5 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

54579433 D4 – C FCNCS 3 – US SAVIGNY 2 du 26/04/2026 se jouera le 25/04/2026 à 18h00 – STADE de NEUILLY LES DIJON.

1.6 COURRIEL

De **ECHENON** concernant l'indisponibilité de leur terrain suite à des travaux. Les rencontres

- 54579079 D4 – C ECHENON 2 – MANLAY 2 du 12/04/2026 se jouera sur le terrain de BESSEY LES CITEAUX.
- 53979945 D3 – C ECHENON – BLIGNY/OUCHÉ du 19/04/2026 se jouera sur le terrain de BESSEY LES CITEAUX.

II-JEUNES

2.1 MATCH ARRETE

Match 55140066 U18 D2 Niv. Bas– EF VILLAGES – FCNCS du 28/03/2026.

La rencontre citée en objet a été arrêtée définitivement à la 84^e minute suite à la blessure d'un joueur, ainsi que mentionné par l'arbitre dans son rapport, alors que le score était de 2 buts à 1 en faveur de l'EF VILLAGES.

Considérant que l'arrêt de la rencontre est intervenu pour un cas de force majeure, indépendant de la volonté des deux clubs ;

Considérant que l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre, décision validée sur la FMI, laquelle a été signée par les dirigeants des deux clubs ;

Considérant que les deux clubs ont confirmé par courriel leur accord commun pour ne pas rejouer la rencontre ;

Considérant que les règlements disposent qu'un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs ;



Considérant qu'au regard des circonstances particulières de l'arrêt, de l'accord des deux clubs et dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition, la commission sportive, en sa qualité d'organisateur, entend statuer définitivement sur le sort de la rencontre ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive décide d'homologuer la rencontre sur le score acquis au moment de l'arrêt, soit : EF VILLAGES : 2 – FCNCS : 1

2.2 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

La Commission sportive reprogramme les rencontres ci-dessous :

55413023 U13 D3 B DIJON ULFE 2 -TART LE HAUT VARANGES remis au 23/05/2026.

55139560 U18 D1 ELITE DAIX 2 – GEVREY remis au 16/05/2026.

55416263 U13 D3 D FC2C – Ent FCAB/ESVO remis au 23/05/2026.

55139922 U18 D2 ELITE RUFFEY STE MARIE – IS SELONGEY 2 remis au 24/05/2026.

55416835 U15 D3 B ESTV – ECHENON du 25/04/26 remis au 23/05/2026.

55416836 U15 D3 B FC2C – AIFC 2 du 25/04/2026 remis au 14/05/2026

2.3 FORFAITS

Match 55139928 U18 D2 NIV ELITE FAUVERNEY – GRESILLES FC du 04/04/2026.

Forfait déclaré de FAUVERNEY.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à FAUVERNEY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC.

Amende 60 € à FAUVERNEY.

Match 55412163 U15 D2 – B ENT USSE – CF TALANT du 04/04/2026

Forfait déclaré de CF TALANT.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CF TALANT (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT USSE.

S'agissant du match aller, le match retour devient 55412171 ENT USSE – CF TALANT le 16/05/26.

Amende 60 € à CF TALANT.

Match 55140313 U18 D3 NIV BAS ENT ESVO – CHENOVE du 04/04/2026

Forfait déclaré de CHENOVE.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CHENOVE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT ESVO.

Amende 60 € à CHENOVE.

2.4 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

Suite aux nombreux changements hors délais constatés depuis le début de la phase Printemps, et afin de pouvoir traiter les demandes dans les meilleures conditions, nous souhaitons rappeler à l'ensemble des clubs les règles applicables aux modifications de rencontres ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect.



1. Procédure obligatoire pour les demandes de modification

Toute demande de changement de date, d'horaire ou de lieu doit être effectuée :

- Dans les délais réglementaires,
- Exclusivement via le module Compétitions.

Aucun autre moyen (mail, téléphone, message direct, etc.) ne sera accepté.

2. Demandes hors délais

Toute demande formulée hors délais :

- Entraîne automatiquement une amende,
- Sera refusée si un arbitre est déjà désigné sur la rencontre.

Nous vous rappelons que les parents des arbitres s'organisent en fonction des désignations : tout changement tardif peut entraîner des perturbations dans les désignations.

3. Respect de la chaîne de communication

Il est strictement interdit :

- De mettre l'arbitre en copie,
- De contacter l'arbitre directement,

Tant que le District n'a pas donné son accord officiel concernant une modification.

4. Déplacements de rencontres sans accord de la Commission

Toute rencontre déplacée sans l'accord préalable de la Commission Sportive :

- peut entraîner la perte du match,
- et entraînera une amende de 80 € pour match déplacé sans l'accord du District

5. Bonnes pratiques à respecter impérativement

- Vérifier systématiquement les délais avant toute demande.
- S'assurer que la demande est déposée via le module Compétitions.
- Anticiper au maximum pour éviter toute demande hors délai.
- Attendre impérativement la validation officielle du District. Le secrétariat informera le club adverse et l'arbitre.

6. Délais obligatoires selon les situations

Rencontre avec arbitre officiel désigné

La demande de modification doit être effectuée au plus tard le lundi précédant la rencontre avant minuit (club demandeur). Le club adverse devra la valider avant le mercredi minuit

Rencontre sans arbitre officiel désigné

La demande de modification (après accord du club adverse) doit être effectuée :

- Au plus tard le mardi précédant la rencontre avant minuit,
- Une demande tardive peut être étudiée uniquement jusqu'au jeudi à 18h00.

Toute demande de modification doit être clairement motivée sous peine de refus

La Commission sportive compte sur votre rigueur et votre collaboration pour garantir le bon déroulement des compétitions et éviter toute sanction.

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.



La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

55140279 U18 D3 – NIV BAS ESVO – ECHENON du 26/04/2026 se jouera le 25/04/2026 à 15h00.

55416922 U15 D1 – A QUETIGNY – 2 – DAIX du 18/04/2026 se jouera le 22/04/2026.

55415532 U15 D2 – C GRESILLES FC – TILLES FC du 04/04/2026 se jouera le 06/05/2026 à 18h00.

55416836 U15 D3 – B FC2C – AIFC du 04/04/2026 se jouera le 14/05/2026.

55416828 U15 D3 – B FC2C 2 – ECHENON du 14/05/2026 se jouera le 11/04/2026.

55574035 CCO U12 ASFO – QUETIGNY du 04/04/2026 se jouera le 08/04/2026 à 17h00.

55415993 U13 D3 – C US SAVIGNY – VOUGEOT 2 du 30/05/2026 se jouera le 23/05/2026.

55415982 U13 D3 – C US SAVIGNY – DIJON ULFE 3 du 18/04/2026 se jouera le 15/04/2026 – STADE TRIMOLET.

55225403 U12 ELITE TILLES FC – ASFO du 09/05/2026 se jouera le 06/05/2026 à 18h00 – Terrain de VAROIS.

55416922 U15 D1 AS QUETIGNY – DAIX du 18/04/26 se jouera le 22/04/26.

2.5 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

2.6 COURRIEL

De Mme LECOEUICHE Ombeline, observatrice de l'arbitre désigné sur la rencontre 55415531 U15 D2 -C FC CHAMPDOTRE LONGEAULT – FC MPL du 04/04/2026. Pris note. Transmet le mail à la CDA pour l'absence de l'arbitre.

III- FOOT ANIMATION

Plateaux futsal

Absence lors des plateaux Futsal

La Commission rappelle que les clubs se sont inscrits volontairement pour participer aux plateaux Futsal et s'engagent, à ce titre, à en respecter l'organisation et le bon déroulement.

La présence de toutes les équipes convoquées est essentielle au bon fonctionnement des plateaux et au respect des autres participants.

En cas d'empêchement, le club concerné doit impérativement prévenir, dans les meilleurs délais, le District ainsi que l'ensemble des équipes convoquées sur le plateau.

Ce simple réflexe permet d'anticiper les adaptations nécessaires et de garantir une bonne organisation pour tous.



IV- FEMININES

SENIORS

4.1 REPROGRAMMATION MATCHS

Match 54770316 CRITERIUM FOOT A 8 FEM FCAB – ENT DAIX-GEVREY du 02/03/2026 remis au 13/04/2026.

JEUNES

4.2 FORFAIT

Match 55413626 U15 FEM LONGVIC – VILLERS LES POTS du 04/04/2026

Forfait déclaré de VILLERS LES POTS.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à VILLERS LES POTS (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à LONGVIC.

Amende 50€ à VILLERS LES POTS.

Match 55413594 U15 FEM BEAUNE – ENT IS SELONGEY CF TALANT du 04/04/2026

Forfait déclaré de CF TALANT.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT IS SELONGEY CF TALANT (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à BEAUNE.

Amende 50 € à ENT IS SELONGEY TALANT.

4.3 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

55413735 U15 FEM MARSANNAY – USSE du 09/05/206 se jouera le 02/05/2026.



V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.



3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
03/04/2026	D3 - / D ST JEAN DE LOSNE 2 - BRAZEY	Non envoi du rapport d'échec – Amende 40 €
04/04/2026	U.F.C.O 2 - Ent.Cml 1	
04/04/2026	U15 D3 / Printemps / Poule A Seurre 1 - Fc2c 1	Absence de feuille de match
04/04/2026	U15 D2 / Printemps / Poule C Ent. Longeault 1 - Mir Pont Lam Fc 1	Absence de feuille de match

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA S.
Le Président